

Be/

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
—
BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

~~Le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts~~

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 11 janvier 1931

Vu l'engagement en date du 7 Octobre 1929 pris par la Commission Syndicale de la vallée de Barèges

Arrêté :

Article premier

Le bassin du Bastan en amont du Pont de La Glaire compris sur le territoire des communes de Betpouey

et de Sers (Haute-Pyrénées)

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Hautes-Pyrénées, aux maires des communes de Betpouey et de Sers, ainsi qu'au Président de la Commission Syndicale de la vallée de Barèges, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Qui aura à se signaler devant moi ce qui le concerne,
à son exécution.

Paris, le 25 Avril 1932

